

## Conseil municipal du jeudi 24 mars 2016

### Compte rendu

Nous, Eric Viaud avons adressé le 17 mars 2016 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 24 mars 2016 à 20h, à la mairie.

Le 24 mars 2016, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Étaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Christian Tillet, Loïc Friquet, Fabienne Blanchard, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Était excusé Christian Tillet qui a donné pouvoir à Fabrice Thomas.

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

En hommage aux victimes des attentats de Bruxelles, la maire demande à l'assemblée et au public de bien vouloir se lever pour observer une minute de silence.

Dix conseillers sont présents, le quorum est atteint, le maire ouvre la séance à 8h07.

### Ordre du jour :

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 15 février 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le maire fait procéder au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### I Finances

#### - Vote des demandes de subvention

1) Le maire informe le conseil municipal que l'**association ADMR** de St Savin nous présente une demande de subvention de 1 660€ correspondant à 1 931 heures effectuées pour 11 bénéficiaires, en 2015. Le montant de l'aide demandée correspond à un forfait de 0.86€/l'heure soit  $1\ 931 \times 0.86\text{€} = 1\ 660\text{€}$ . La communauté de commune des Vals de Gartempe et Creuse verse quant à elle 900€ à l'association ADMR pour les 2 communes de La Bussière et St Pierre de Maillé.

Pour mémoire en 2015, nous avons versé une subvention de 500€, l'ADMR avait effectué 1175 heures auprès de 9 bénéficiaires.

Le maire présente le bilan fourni par l'association.

Discussions :

Loïc Friquet dit qu'il faut soutenir cette association qui fait un travail important auprès des personnes âgées, il est favorable à ce que l'on donne la somme demandée par l'association, soit 0.86€ par heure effectuée, il argumente en précisant que la commune verse à l'Emig une subvention de 2,50€ par habitant, ce qui est bien plus au regard de l'action menée.

Le maire répond que l'on ne peut pas comparée une action culturelle à une action d'aide à la personne.

Viviane Vila précise qu'elle fait partit du conseil d'administration et que les comptes de cette association sont stables avec même de l'argent de placé sur des comptes épargnes.

Le maire propose de reconduire l'aide de 500€ à l'ADMR de St Savin pour cette année et de faire un effort si besoin à l'avenir si les comptes de l'ADMR le justifie.

**Cette proposition est acceptée par 10 voix pour et une abstention (Loïc Friquet)**

2) Le maire informe le conseil municipal que la **Maternité de Le Blanc (Indre)** sollicite une subvention.

En effet, Mme Aurélie Bourry, sage-femme à la maternité du Blanc sollicite une aide financière pour leur permettre de concrétiser le projet qui leur permettra de maintenir la maternité du Blanc. La maternité réalise en moyenne 350 naissances par an. Menacée de fermeture en 2012, la maternité doit présenter un projet qui leur permettra d'obtenir le label « hôpital amis des bébés » et de perdurer. Ce label leur permet d'approfondir l'accompagnement auprès des parents dans leur projet de naissance, mais aussi dans leurs premiers pas vers la parentalité en étant attentif au rythme des nouveaux nés et de leurs besoins. Pour que ce projet aboutisse la maternité doit se doter d'une salle bien être, destinée à la relaxation pour les patientes en travail, avec une baignoire (qu'ils ont déjà), un système d'étirement, une chauffeuse de détente et un ballon d'exercice. Le budget pour cet espace a été longuement réfléchi et affiné pour être le plus raisonnable possible. Les sages-femmes souhaiteraient également équiper les 2 salles de naissances d'une chauffeuse pour les papas. Il leur manque actuellement 15 000€ pour boucler ce projet.

Discussion

Fabienne Blanchard et Agnès Guilloteau disent qu'elles ont toutes les deux accouché dans cette maternité, qu'elle est très bien et qu'il faut aider ce projet pour maintenir cette petite structure de proximité.

Viviane Vila rajoute que chacun se plaint de la désertification et que si on ne maintient pas ces services de proximité se sera pire à l'avenir. Si cette maternité devait fermer, les femmes devraient aller accoucher à Châtellerault, Poitiers ou Châteauroux, ce qui les met entre 45 minutes et 1 heure de route.

Le maire demande aux conseillers s'ils souhaitent que la mairie verse une subvention, la réponse est oui, à l'unanimité.

Alain Charles précise que l'on ne sait pas combien de communes ont été sollicitées ni combien chacune va donner. Il demande quel est le périmètre concerné par leur demande.

Le maire demande aux conseillers de proposer un montant.

Les montants proposés vont de 50 à 200€, le maire propose de verser 100€.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **3) Comité des fêtes**

Le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 21 mars dernier la présidente, du comité des fêtes, sollicite une aide financière de démarrage.

Elle fournit à l'appui de sa demande le bilan qu'elle a établi au vu des relevés de compte et qui fait apparaître un résultat global qui est passé de 5146.60€ au 1<sup>er</sup> /1/2013, à 8003.66€ au 1<sup>er</sup>/1/2014, à 6895.48€ au 1<sup>er</sup>/1/2015 et à 3 084.32€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Discussions :

Mickaël Martin dit que tout le monde a bien conscience de l'importance et de l'intérêt que l'on porte au comité des fêtes et qu'il convient de les aider.

Le maire propose de leur verser 1 000€

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

Mickaël Martin suggère que pour la préparation du budget 2017, nous fassions un courrier à tous les organismes et associations à qui nous versons une subvention pour leur demandé leur bilan et demande d'aide pour le 15 janvier, de façon à ce que le conseil dispose de toutes les demandes pour le vote du budget, ce qui évitera qu'un mois après son vote on soit obligé de passer une décision modificative.

### **- Remboursement cautions**

Le maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Montmorillon nous interpelle sur le fait que la caution de 680€ n'a pas été restituée à M. Maas, pour le restaurant alors connu sous l'enseigne « comm'in out ». Rappelons toutefois que le « comm'in out » a été placé en liquidation judiciaire et une clôture a été prononcée pour insuffisance d'actif.

M. Maas est parti en laissant une dette de 5 437.45€ pour des loyers et gaz impayés. Il convient donc de mandater les 680€ pour solder l'article 165 et de passer en non-valeur la dette de 5 437.45€, la trésorerie imputera ensuite les 680€ sur un des titres dus pour en diminuer d'autant le montant.

De la même façon, il reste une caution de 686.02€ au nom de Fabrice Gonthier qui doit également être soldée. Le café restaurant avait été repris par la commune suite à une procédure d'expulsion, c'est mettre Boisselier, huissier à Montmorillon qui a été chargé de récupérer les clés le 18 avril 2006, auprès de Monsieur Fabrice Gonthier. Cette procédure faisait suite à des impayés de loyers, le comptable public a établi un état de créance le 28 février 2005 pour un montant de 2 740.66€ envers la commune et 84.47€ auprès du syndicat d'eau potable. La commune a mis en œuvre la clause résolutoire pour récupérer le café restaurant. La commune a engagé des frais très important pour cette procédure (avocat, huissier), de ce fait, le dépôt de garantie ne sera pas restitué au gérant.

Il convient donc d'inscrire 1 400 € à l'article 165 ;

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **- Inscription en non-valeur**

Le maire expose au conseil municipal que pour faire suite au point examiné précédemment, la dette restant due par la société Comm'in out, placée en liquidation judiciaire et pour laquelle une clôture a été effectuée pour insuffisance d'actif, doit être passé en non-valeur, c'est-à-dire en créance irrécouvrable, pour un montant de 5 437.45€.

Il convient d'inscrire au budget primitif

- un montant de 5 500€ à l'article 6542 pour l'inscription en non-valeur des loyers restant dus

Accepté à l'unanimité

## - Travaux de voirie 2016

Le maire rappelle que lors du vote du budget, divers travaux de voirie ont été évoqués comme étant prioritaires pour 2016. Il s'agit de travaux situés à l'Essart et au chemin du Magnoux. Les devis sont arrivés.

Pour l'Essart, le travail consiste en du terrassement, de la pose de bordure et du reprofilage avec enrobé à froid pour renforcer le bas-côté sur 18 ml, fortement endommagé, notamment, par le camion du Simer, lors du ramassage des ordures ménagères. Le montant de ces travaux s'élève à 1 325€ TTC.

Pour le chemin du Magnoux, il s'agit de dérasement d'accotement, de curage de fossé et de la confection d'une coupure de route avec pose de buses et de têtes d'aqueducs. Le montant de ces travaux s'élève à 5 051.75€ TTC.

Il conviendra également de prévoir un fossé, perpendiculaire à la départementale, sur le terrain communal, à la sortie du bourg, route de la vallée des bois, conformément à ce qui est prévu dans le PLU, sur la bande de 8m que la commune a réservé à cet effet et à celui de la création d'une haie qui devra border le terrain. Ces travaux seront chiffrés très prochainement.

Le maire rappelle que ces dépenses sont inscrites au budget primitif.

Accepté à l'unanimité.

## - Inscription d'une ligne budgétaire pour travaux d'aménagement d'entrée de bourg et demande de subvention du Conseil départemental

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il a été convenu d'aménager la route de la vallée des bois pour réduire la vitesse des véhicules. Il avait été convenu de réaliser, dans un premier temps, un marquage au sol pour des places de stationnement et la confection d'un passage piéton. La réception en mairie d'un courrier du conseil départemental nous informant du vote d'une subvention de 19 700€ attribuée à notre commune au titre du plan ACTIV et pouvant être utilisée sur 3 projets maximum pour l'année 2016, nous a fait revoir ce projet. Une réunion sur place a été faite et il a été décidé de mettre en place des jardinières.

Le devis de la Sodifrex pour 12 jardinières s'élève à 4 024,51€ TTC

Le devis pour la peinture routière s'élève à 147€ TTC

Le devis pour les panneaux B15 et C18 s'élève à 1 018.30€ TTC

Les potelets avec bandes réfléchissantes : 401,04€ TTC

Le devis pour la fourniture de terre végétale et de plants de fleurs s'élève à 1 000€

Soit un total de 6 590.85€ TTC

Le maire propose d'ouvrir un programme en section d'investissement pour un montant de 6 600€ en dépenses et 4 200€ en recette.

Je vous propose donc de solliciter le conseil départemental pour ce projet, au titre de la subvention ACTIV, volet 3. Accepté à l'unanimité.

## II VVF

### - Avenant n°2 au bail

Le maire informe le conseil municipal que comme convenu dans le bail conclu entre la commune et VVF le 2 janvier 2014, celui-ci doit évoluer par avenant au fur et à mesure que la commune contracte les emprunts pour financer les travaux. Le troisième emprunt vient d'être contracté pour un montant de 356 000€, sur 15 ans, au taux de 1,54%, avec des échéances trimestrielles à 6 656.36€.

Cet emprunt va impacter directement le loyer 2016. Celui-ci étant constitué uniquement des remboursements des échéances d'emprunt.

Le loyer 2016 sera donc constitué des échéances suivantes :

- 16 266.68€ (capital) + 7 664.64€ (intérêts) = **23 931.32€** (emprunt banque postale de 244 000€)
- 10 371.90€ x 4 = **41 487.60€** (emprunt caisse d'épargne de 500 000€ avec échéances constantes)
- 6 656.36€ x 2 = **13 312.72€** (emprunt 356 000€ du crédit agricole : échéance de juillet et octobre 2016, échéances constantes)

Soit un loyer total 2016 de **78 731.64€**.

Pour 2017 il conviendra de prendre en compte 4 échéances trimestrielles de l'emprunt de 356 000€ soit une échéance annuelle de : 26 625.44€, l'échéance annuelle de l'emprunt caisse d'épargne sera de 41 487.60€ et celle de l'emprunt banque postale sera de 23 347.36€ soit un loyer total de 91 460.40€.

Le montant du loyer sera ensuite revu chaque année puisque pour l'emprunt contracté à la banque postale, les intérêts sont liés au taux du LEP, les échéances ne sont pas constantes.

Par ailleurs la durée du bail sera callée en fonction de la durée des emprunts, à savoir jusqu'au 31 mars 2031.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant.

Accepté à l'unanimité.

## - Demande de subvention au titre du programme Leader, pour le manoir

Le maire informe le conseil municipal que pour la dernière tranche de travaux, prévue d'octobre 2016 à mars 2017 concernant les travaux d'isolation et d'aménagement du manoir, la commune peut solliciter les fonds Leader.

Le programme Leader est un programme de soutien Européen au développement rural des territoires. Il est déployé dans tous les pays de l'Union Européenne, et permet d'accompagner des porteurs de projets privés et publics dans la réalisation de leurs projets grâce à l'octroi de subventions jusqu'à 80% du coût du projet, que ce soit pour des dépenses matérielles ou immatérielles.

Contrairement à beaucoup de fonds européens, Leader ne fonctionne ni par appel à projet national ou local, ni par demande de subventions directes auprès de la Région : c'est un groupe d'acteurs locaux (le GAL, Groupe d'Action Locale), qui est en charge de sélectionner des projets éligibles et accompagner les porteurs pour obtenir une subvention au titre de Leader sur le territoire. Le GAL a élaboré une Stratégie Locale de Développement (SLD), qui détermine les grands enjeux de développement identifiés pour le territoire.

Il existe 4 grands axes d'éligibilité :

- Axe 1 : *Agricole* (réseaux agricole et innovation agricole)
- Axe 2 : *Mobilité, services à la personne, culture*
- Axe 3 : *Tourisme*
- Axe 4 : *Economie* (économie circulaire (déchets) et travail partagé)

L'accompagnement au porteur se découpe en 4 grandes phases :

- **Une phase d'échanges et de préparation avec l'équipe technique.** Dans un premier temps, le porteur doit se faire connaître auprès de l'équipe technique du GAL, qui va évaluer l'état d'avancement de son projet (présence d'un co-financeur, montage financier etc.) et lui présenter la démarche Leader. Si les éléments sont concluants, l'équipe technique lui fait remplir un dossier de pré-demande et accuse réception du dossier : **à partir de ce moment le porteur peut démarrer son projet sans pour autant avoir la garantie qu'il sera subventionné par Leader.**
- **L'instruction administrative du dossier.** L'équipe technique du GAL accompagne le porteur dans sa demande de subvention et le montage de son dossier. Le dossier peut alors être examiné par le Comité de Programmation du GAL qui va décider ou non d'attribuer une subvention au porteur, ainsi que son montant.
- **La sélection des projets.** Le Comité de Programmation sélectionne les projets qui seront subventionnés au titre de Leader. Ce Comité est composé de membres référents du GAL issus du collège public et privé. Les critères de sélection du projet sont connus du porteur, et ont été contrôlés en amont par la DDT et/ou l'ASP pour garantir la transparence de la sélection. En cas de vote positif en faveur du projet, l'équipe technique du GAL informe ses partenaires (Région, DDT) et lance la dernière phase du projet.
- **L'instruction de la demande de paiement et le paiement de la subvention.** Une fois son projet terminé, le porteur revient vers l'équipe technique du GAL. Cette dernière va alors l'accompagner pour monter un dernier dossier de demande de paiement de sa subvention, qui sera effective après contrôle de la réalisation du projet et sur présentation des factures associées.

Le maire propose donc de prendre contact avec le chargé d'étude de ce fonds Leader afin que la commune puisse déposer un pré-dossier de candidature pour le manoir.

Pour mémoire l'aménagement du manoir consiste principalement en des travaux d'isolation thermique, de traitement de l'humidité, et de mise en accessibilité, le tout pour un montant de 99 296.29€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant

Travaux	99 296.29	Conseil départemental	26 800.00
Honoraires	8 000.00	communauté de cnes	15 364.81
		Leader	20 000.00
		Commune	45 131.48
	-----		-----
Total	107 296.29		107 296.29

Accepté à l'unanimité.

### - Label « ville et territoire vélotouristique »

Lors de l'assemblée générale de VVF du 11 mars dernier, le président Paul Reynal a évoqué la signature d'un partenariat avec la fédération française de cyclotourisme, pour le développement des territoires. Avec les labels « ville et territoire vélotouristique » et « Base VVT de randonnée » il est possible de multiplier les retombées économiques liées au tourisme à vélo et d'accroître notre visibilité grâce à des supports de communication. La fédération propose son expertise pour nous apporter un soutien dans le déploiement de nos actions en faveur du vélo.

Le label « ville et territoire vélotouristique s'adresse aux collectivités territoriales qui offrent aux pratiquants du vélo un accueil, des services et des équipements adaptés à la pratique du cyclotourisme. Elles mettent également en place des animations et des manifestations autour du vélo. Pour poser sa candidature pour l'obtention du label il faut remplir un formulaire de demande, joindre les fiches des circuits, les plans, les photos des aménagements cyclables...etc. une première expertise est ensuite réalisée sous 30 jours qui est suivie, si avis favorable, d'une visite technique.

Aussi, une réunion est prévue le 20 mai prochain de 15h à 17h au VVF de La Bussière pour une présentation des modalités de mise en place de ce projet. La participation financière lorsque l'on a le label est de 500€/an.

Le maire propose d'attendre la réunion du 20 mai et d'en reparler ensuite.

### III Vestiaires du terrain de sport

#### - Demande de subvention au titre de la DETR

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR), pour la construction des vestiaires du terrain de foot.

C'est une subvention d'État dont le taux peut aller jusqu'à 30%. Elle peut se cumuler avec les fonds du Conseil départemental ou de la Région.

Le Bâtiment proposé comprend deux vestiaires avec douches et toilettes, deux vestiaires pour arbitre avec douche, une salle de réunion de 17 m<sup>2</sup>, un bureau de 5.64 m<sup>2</sup>, deux espaces de rangement un WC public.

Le coût des travaux s'élève à 167 256.49€ HT.

Le plan de financement :

Travaux	167 256.49	conseil départemental	41 814.12
		Cté cnes	8 362.82
		DETR	50 176.95
		Commune	66 902.60
	-----		-----
Total	167 256.49		167 256.49

Accepté à l'unanimité.

#### - Demande de subvention du district de football

Le maire propose de solliciter le district de football de la Vienne pour le financement des vestiaires. Cependant, M. Malbrand avait indiqué en 2013 que pour être éligible le projet de vestiaires conçu par l'architecte devait être remanié. Il convient donc de prendre un RDV au plus vite pour qu'il nous explique en quoi le projet doit être revu.

Pour le cas où ce serait possible, le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention, auquel cas le plan de financement ci-dessus serait revu en conséquence.

Accepté à l'unanimité.

### IV Aire de loisirs

#### - Délégation de service public

Le maire rappelle que chaque année la commune doit recruter un(e) gérant(e) pour la gestion de l'aire de loisirs. Un appel à candidatures paraît donc dans les annonces légales des 2 journaux locaux.

Renseignements pris auprès du service juridique Vienne Services, la gestion de la plage correspond à une délégation de service public.

Une délégation de service public (DSP) est l'ensemble des « contrats par lesquels une personne morale confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire, public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service. »

Le contrat de DSP, dont le régime juridique est principalement défini aux articles L1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se distingue légalement du simple contrat d'exploitation par son mode de rémunération qui est lié au résultat d'exploitation du service.

C'est le cas de la gestion de l'aire de loisirs.

La procédure de mise en œuvre d'une DSP passe par la rédaction d'un cahier des charges puis par une annonce légale qu'il est également préférable de mettre en ligne sur le site internet des marchés publics.

Le projet de cahier des charges et d'annonce a été envoyé par mail cette semaine, pour avis.

#### Discussions

Mickaël Martin précise que cette procédure est juridiquement plus solide que le simple bail signé chaque année. Tous les candidats qui souhaitent prendre la gestion de l'aire de loisirs devront répondre obligatoirement à l'annonce légale et devront accepter le cahier des charges. Les candidatures seront examinées au vu des critères mentionnés. Si aucune candidature n'est déposée le site sera fermé. Il ne sera pas possible d'en confier la gestion à une association sauf à ce qu'elle réponde à l'appel à candidature dans les délais.

Le maire propose donc de confier la gérance de l'aire de loisirs par cette procédure de délégation de service public.

Accepté à l'unanimité.

#### - **Surveillant de baignade**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé un appel à candidature le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour le recrutement d'un surveillant de baignade. Trois candidats ont répondu : 2 filles et le jeune qui a assuré la surveillance l'année dernière. Ils ont donc été convoqués en mairie pour un entretien. Une candidate s'est finalement désistée, le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont donc reçu Soline Collon et Hugues Marquis.

Au terme des débats, il a été décidé de retenir la candidature de Melle Soline Collon.

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à signer le contrat de travail

Accepté à l'unanimité.

#### **V Régies communales**

##### - **Regroupement de régies**

Le maire informe le conseil municipal que la commune gère plusieurs régies pour l'encaissement de petites sommes concernant les photocopies, le cadastre, la vente de bouteilles de jus de pommes, les entrées du terrain de tennis et la vente de cartes postales.

La multiplicité de ces régies posent des problèmes de suivies à la trésorerie puisqu'il faut passer beaucoup de temps en vérification alors que peu d'opérations sont passées. Mme Latour souhaite donc qu'un regroupement des régies soit réalisé.

Ainsi, il a été proposé de regrouper les régies dont les opérations sont constatées sur un registre appelé « PRZ » qui contient un journal à souches. Les régies de photocopies, opérations liées au cadastre, vente de bouteilles de jus de pomme pourraient donc être fusionnées.

Il conviendra alors de reprendre un arrêté de nomination du régisseur pour l'ensemble de cette nouvelle régie.

Seront, par ailleurs, conservées la régie de vente de carte postale et de location du tennis.

Accepté à l'unanimité.

#### **VI Croqueurs de pommes**

##### - **Signature de la convention**

Le maire donne la parole à Fabrice Thomas pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que la commune et l'association des croqueurs de pommes de la Vienne entretiennent en partenariat le verger conservatoire. Il convient d'établir une convention qui prévoit les responsabilités, tâches, obligations de chacun ainsi que les modalités de répartition des fruits et du jus de pomme confectionné.

Fabrice Thomas lit le projet de convention et il précise que le point le plus compliqué concernait la répartition du jus de pommes et ce point en maintenant entériné, la commune recevra 16% des bouteilles de jus de pommes.

Il propose d'autoriser le maire à signer la convention.

Accepté à l'unanimité.

Fabrice Thomas rappelle que 12 bénévoles de l'association des croqueurs de pommes sont venus samedi 19 mars dernier pour effectuer la taille des arbres fruitiers du verger. Etant absent le matin, il remercie Viviane Vila qui l'a remplacé pour les accueillir. Ces séances de démonstration de taille sont ouvertes au public et sont très formatrices. Il signale qu'il y avait du monde le matin mais peu l'après-midi et regrette qu'il n'y ai pas eu plus de communication sur cet évènement et propose d'essayer de l'améliorer pour leur prochaine visite à l'automne.

## **VII informations**

- Cinéma : mercredi 30 mars 2016 : Les Tuche II
- Repas des anciens offert par la commune le 9 avril

Le maire remercie Agnès Guilloteau pour la bibliothèque. Elle précise que la bibliothèque compte aujourd'hui un peu plus de 1 000 livres, 70 DVD, des magazines, des dictionnaires et encyclopédies et remercie tous les donateurs, particuliers et bibliothèques de St Pierre de Maillé et Martizay.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 22h12.